



ODDO BHF
ASSET MANAGEMENT

ODDO BHF Emerging Markets (CIW-EUR)	ISIN: LU0632979174
ODDO BHF Emerging Markets (CR-EUR)	ISIN: LU2611174017
ODDO BHF Emerging Markets (CI-EUR)	ISIN: LU2611174108
ODDO BHF Emerging Markets (CN-EUR)	ISIN: LU2611173803
ODDO BHF Emerging Markets (CNW-EUR)	ISIN: LU2611173985
ODDO BHF Emerging Markets (CRW-EUR)	ISIN: LU0632979331

Avis aux actionnaires

Mesdames et Messieurs,

En application de la Circulaire CSSF 24/856 relative à la Protection des investisseurs en cas de survenance d'une erreur dans le calcul de la VNI, d'un non-respect des règles de placement et d'autres erreurs au niveau d'un OPC, qui entre en vigueur le 1er janvier 2025, nous vous informons que des erreurs dans le calcul de la valeur nette liquidative de votre participation, du non-respect des règles de placement du Fonds ou du Compartiment, selon le cas, et d'autres erreurs au niveau du Fonds ou, le cas échéant, des Compartiments, peut survenir pour diverses raisons, y compris, mais sans s'y limiter, une erreur humaine, des défaillances du système, une saisie de données incorrecte, une mauvaise interprétation des règles d'évaluation, des règles de placement ou des perturbations opérationnelles.

Nous traiterons une telle erreur ou non-conformité conformément aux principes énoncés dans la Circulaire susmentionnée. Lors de la prochaine mise à jour, nous inclurons un avertissement sur les risques correspondant dans le prospectus du fonds. Le prospectus en vigueur, y compris le règlement de gestion, est disponible gratuitement auprès de la société de gestion, du dépositaire et des points d'information.

Les investisseurs qui achètent leurs actions d'un intermédiaire financier sont informés qu'en cas d'erreur ou de non-conformité au niveau du Fonds et/ou d'un Compartiment, ils peuvent être indirectement affectés si une indemnité est versée par l'intermédiaire de l'Intermédiaire Financier à la suite de cette erreur ou de cette non-conformité. Afin d'atténuer ce risque, la Société de Gestion a pris les mesures appropriées pour s'assurer que toutes les informations nécessaires relatives à l'erreur ou à la non-conformité (p.ex. période d'erreur avec date de début et date de fin, VNI erronée et corrigée par jour sur la période d'erreur, relevé des souscriptions et rachats par jour pendant la période d'erreur, impact par jour sur la période d'erreur) sont fournies aux intermédiaires financiers qui agissent pour compte d'autres investisseurs, pour que ces intermédiaires financiers puissent assumer leurs responsabilités et procéder aux indemnisations nécessaires vis-à-vis de ces autres investisseurs.

Munsbach, décembre 2024

La Société de Gestion

ODDO BHF Asset Management Lux